



Contrat d'engagement solidaire de mai 2020 à octobre 2020 Produits Laitiers



Producteur	Amapien		Prix du panier : 10,50 € TTC (9,95€ HT-TVA 5,5% : 0,55€) L'amapien peut choisir 1 ou 2 paniers par livraison Les produits sont certifiés Bio. Le contenu du panier peut être différent à chaque livraison.
Jean-Marie Beaudoin	Nom - Prénom		
6 rue d'Héricourt	Adresse		
60380 HERICOURT sur THERAIN	CP - Ville		
03 44 13 25 12 beaudoin.jm @orange.fr	Tel Mel		

Le présent contrat peut être établi à tout moment de l'année pour la totalité des livraisons restantes

Compléter le tableau ci dessous.

Pas encore décidé sur le choix du panier ? Cocher « je choisirai plus tard ». Mais il faudra préciser au producteur lors de la livraison le choix pour le mois suivant. Si rien n'est dit, le panier No 1 est livré.

Choix du nombre de paniers par livraison : 1 panier <input type="checkbox"/> 2 paniers <input type="checkbox"/>								
	Panier 1 - ¼ de tomme - 1 bray	Panier 2 - ¼ de tomme - 1 crème fraîche 25cl	Panier 3 - 1 fromage blanc - 1 yaourt - 1 sully ou fontenot - 1 bray	Panier 4 - 1 bray - 1 petit frais - 1 sully ou fontenot - 1 crème fraîche 25cl	Panier 5 - 2 fromages blancs - 2 yaourts - 1l. de lait	Je choisirai plus tard	Règlement	
							Par trimestre (2 chèques) <input type="checkbox"/>	Par semestre (1 chèque) <input type="checkbox"/>
<i>Cocher pour chaque mois le ou les paniers choisis – 1 seule coche par mois pour 1 panier. Il est possible de changer de panier à chaque livraison.</i>								
12 mai	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nb de paniers <input type="text"/>	Nb de paniers <input type="text"/>
09 juin	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x 10,50= <input type="text"/> €	x 10,50= <input type="text"/> €
07 juillet	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
25 août	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nb de paniers <input type="text"/>	
08 sept.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x 10,50= <input type="text"/> €	
06 octobre	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Total pour 1 panier (6 livraisons) : 63,00 €

Règlement : par chèque(s) établis à l'ordre de : Jean-Marie Beaudoin
Les chèques sont encaissés en début de chaque période de règlement

No du ou des chèques

Banque

Date (JJ/MM/AAAA)	Signature de l'amapien	Signature du producteur	Réfèrent AMAP :

DLC - date limite de consommation - :

[lait : 5j] - [petit frais, Sully, Fontenot : 7j] – [produits de crèmerie : 15j].

DLUO - date limite d'utilisation optimale - :

[tommes : 15j] – [Bray : 8 semaines].

Les compositions :

Lait : lait cru entier et bio de vache

Yaourt : lait entier bio de vaches et ferments

Fromage blanc : lait cru entier et bio de vache, ferments, présure.

Sully, Fontenot et Bray : lait cru entier et bio de vache, ferments, présure, sel

Tomme au foin : lait cru entier et bio de vache, ferment, présure, sel, foin bio.

Tomme au cidre : lait cru entier et bio de vache, ferment, présure, sel, cidre bio.



Contrat d'engagement solidaire dispositions communes

Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de soutenir l'activité du producteur, de fournir à l'amapien des paniers de qualité, le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des AMAP.

Engagement du producteur

Conformément à la Charte des AMAP, le producteur s'engage :

- ⇒ à mettre tout en œuvre pour fournir à l'amapien des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement. Les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'activité. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents.
- ⇒ à livrer des paniers à la fréquence convenue pendant la durée du contrat.
- ⇒ à être présent au moment des livraisons et à informer les amapiens de l'état financier, écologique et social de l'activité.

Engagement de l'amapien

L'amapien s'engage à respecter la Charte des AMAP, à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons. Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.

Afin d'assurer une « participation active » au sein de l'AMAP, il s'engage à prendre part à une permanence de distribution 2 fois minimum dans la période du présent contrat.

Chaque amapien élabore son panier selon la liste de produits affichés par le producteur.

Les paniers non récupérés sont perdus.

Engagement de l'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP, à veiller à la transmission des informations entre ses adhérents et le producteur et veille au bon déroulement de la livraison.

Rupture anticipée du contrat

En cas de non respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un 1 mois.

Si la rupture intervient du fait de l'amapien, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur.

Si l'amapien ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien.

Dans le cas où la rupture intervient du fait du producteur, celui-ci s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien

Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP Haut de France.

En cas d'échec de la médiation, la rupture anticipée du présent contrat s'appliquera de plein droit.

Les tribunaux compétents de Beauvais pourront alors connaître de tout litige persistant.

Annexes et avenants

L'annexe 1 (calendrier des livraisons), la charte des AMAP et les avenants éventuels au présent contrat en font partie intégrante.

Lieu de livraison

La livraison s'effectue au Centre socio-culturel Michel Jubert 4 rue Raoul Levavasseur, le mardi de 18h à 19h.

En cas d'indisponibilité de la salle, la livraison s'effectuera sur le parking attenant à la salle, ou dans un autre lieu communiqué préalablement.

En cas de modification du calendrier, un nouveau calendrier est distribué.